**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Consultation électronique du Bureau
20 – 23 janvier 2025**

**Point 1 :**

**Élection du/de la Président(e) de la vingtième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 6 |

1. Conformément aux articles 12.1 et 13.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit, à la fin de chaque session ordinaire, son Bureau, qui se compose d’un(e) Président(e), d’un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d’un(e) Rapporteur. Dans l’élection du Bureau, le Comité tient dûment compte de la nécessité d’assurer une représentation géographique équitable et, dans la mesure du possible, un équilibre entre les différents domaines du patrimoine culturel immatériel (article 13.4). Cependant, aucun(e) Président(e) n'a été identifié(e) à temps pour être élu(e) lors de la dix-neuvième session du Comité.
2. Par conséquent, à la fin de sa dix-neuvième session, le Comité a décidé de suspendre une partie de l’article 13.1 afin de donner au Bureau le temps d’identifier un(e) Président(e) et d’élire le/la Président(e) du Comité pour sa vingtième session parmi les Vice-Présidents, par consultation électronique, au plus tard le 31 janvier 2025 (décision [19.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/decisions/19.COM/17)). Avec ce processus en tête, le Comité a élu la France, la Slovaquie, la Barbade, l’Inde, l’Éthiopie et la Mauritanie comme Vice-Présidents, ainsi que Mme Aysha Kamali (Émirats arabes unis) comme Rapporteur.
3. Le Bureau est donc invité à identifier un(e) Président(e) parmi les Vice-Président(e)s à proposer au Comité. Il sera ensuite demandé au Comité d’élire le/la Président(e) par échange électronique, en tenant compte de la proposition du Bureau.
4. Le 18 janvier 2025, le Secrétariat a reçu une communication officielle des autorités nationales de l’Inde proposant [S. Exc. M. Vishal V. Sharma](https://ich.unesco.org/doc/src/67939-EN.pdf), Ambassadeur et Délégué permanent de l’Inde auprès de l’UNESCO, comme Président de la vingtième session du Comité. Par conséquent, le Bureau pourrait souhaiter demander au Secrétariat d’organiser un échange électronique avec les membres du Comité afin de finaliser le processus à temps pour la date limite susmentionnée fixée par la dix-neuvième session du Comité.
5. Conformément à la décision [19.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/19.COM/16), la vingtième session du Comité devrait se tenir à New Delhi, en Inde, du 8 au 13 décembre 2025.
6. Le Bureau du Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 20.COM 1.BUR 1

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document LHE/25/20.COM 1.BUR/1 Rev.,
2. Rappelant la décision [19.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/decisions/19.COM/17),
3. Décide de proposer au Comité d’élire S. Exc. M. Vishal V. Sharma (Inde) comme Président de la vingtième session du Comité, suite à la proposition de l’Inde et comprend que, compte tenu de l’article 13.4 du Règlement intérieur du Comité, les autres membres du Bureau seraient la France, la Slovaquie, la Barbade, l’Éthiopie et la Mauritanie comme Vice-Présidents, ainsi que Mme Aysha Kamali (Émirats arabes unis) comme Rapporteur ;
4. Demande au Secrétariat d’organiser un échange électronique avec les membres du Comité, du 24 au 31 janvier 2025, pour élire le/la Président(e) de la vingtième session du Comité, en tenant compte de la proposition du Bureau.